



ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY

***PROJET DE DESSERTE FERROVIAIRE
AU TERMINAL MARITIME DE GRANDE-ANSE***

RÉPONSES AUX QUESTIONS 1, 2, 4, 5, 9 et 10 DU BAPE, 3^e SÉRIE

15 août 2012

- 1. Veuillez décrire les différentes phases de développement du Parc industriel maritime intermodal (1 à 3 ou plus) ainsi que l'échelle temporelle de réalisation envisagée (DA7, Rapport annuel 2011, p. 2).**

Réponse :

La phase 1 du Parc industriel maritime intermodal (PIMI) a été réalisée entre octobre 2010 et octobre 2011. Les travaux ont consisté en l'aménagement d'aires d'entreposage et de terrains industriels d'une superficie d'environ 120 000 m² dédiés en partie à la réalisation future des opérations ferroviaires et pour des usages industriels à venir. Un bâtiment de service ainsi que des travaux d'éclairage et l'installation de clôtures de sécurité ont également été réalisés dans le cadre du projet.

Les phases de développement subséquentes (2 et plus) consisteront en l'aménagement d'espaces supplémentaires pour la réalisation d'activités industrielles et/ou liées au transport. Les détails (techniques et échéanciers) concernant la réalisation de ces phases de développement seront liés à la réalisation de projets et/ou de besoins spécifiques qui ne sont pas connus actuellement.

- 2. En considérant le dernier tracé retenu (PR3.4), quelle quantité de bois traité à la créosote serait nécessaire pour l'aménagement de la desserte, en incluant les dormants et l'aménagement des passages à niveau privés ?**

Réponse :

Il est estimé qu'environ 26 000 dormants de bois traité seront nécessaires pour la réalisation des travaux.

- 4. Quelles sont les raisons qui ont mené à l'abandon du triangle de virage ?**

Réponse :

Le triangle de virage n'était pas nécessaire à la réalisation des opérations ferroviaires projetées et a été abandonné pour des raisons d'espace et de budgets.

- 5. Tel que demandé dans le précédent envoi (DQ8, QC-9), veuillez localiser sur une carte toutes les maisons situées à 1000 m et moins de la voie de chemin de fer projetée. Veuillez considérer l'ensemble du tracé, depuis l'autoroute 70 projetée jusqu'au Terminal maritime de Grande-Anse et non pas uniquement vis-à-vis les 3 passages à niveau publics.**

Réponse :

Voir carte ci-bas.



- 9. Le passage à niveau projeté sur le chemin du Quai Marcel-Dionne serait-il considéré comme un passage à niveau public (mise en place de barrières et de feux clignotants) ?**

S'il est considéré comme un passage à niveau privé, l'utilisation du sifflet à son approche sera-t-elle obligatoire ? (DQ8.1, QC-2; DT1, p. 19)

Réponse :

Le passage à niveau sur le chemin du Quai Marcel-Dionne est un passage à niveau privé étant donné qu'il est situé entièrement sur les terrains de l'Administration portuaire du Saguenay. Il est cependant prévu qu'il soit construit selon les mêmes standards qu'un passage à niveau public dans le cadre du projet, c'est-à-dire en incluant la mise en place de barrières et de feux clignotants. En mettant en place ces dispositifs, le promoteur vise à ce que l'utilisation du sifflet à son approche ne soit pas obligatoire comme dans le cas des passages à niveau publics du projet.

- 10. Dans quelles circonstances les voies de garage seront-elles utilisées ?**

A) S'agira-t-il d'une utilisation systématique ou exceptionnelle ?

Réponse :

Les voies de garage sont prévues être utilisées pour le stationnement de wagons pleins ou vides en attente durant certaines opérations de transit.

L'utilisation des voies de garage se fera en fonction du niveau de service requis et des contraintes opérationnelles. Leur utilisation ne sera donc pas systématique mais pourrait également ne pas être exceptionnelle.